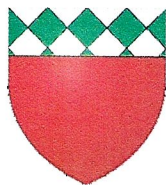


DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
Lussan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001514-20230329-DEL-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°
2023-08

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-29-03--2023

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL EN URGENCE
DE LA COMMUNE DE LUSSAN

SÉANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames Mireille FEI DA SILVA, Emmanuelle VALLET, Ghislaine VERDIER et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Patrick BONALDA, Guillaume DIVOL et Jean-François PERRET.

Représentés : Madame Fanny GRACI (représentée par M J-F PERRET), M. Jean-Robert SAUTTER, (représenté par M. JM DALVERNY).

Absent : Néant

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, monsieur Arnaud HINCELIN a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

OBJET : - PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU AFIN D'INTEGRER UNE PARCELLE DE 1900 M2 DE LA ZONE A DANS LA ZONE Ne EN CONTINUITE AVEC LA ZAE POUR AMELIORER LA PROTECTION INCENDIE.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que comme suite à l'achat des parcelles D184 p et 214 p par la CCPU la mairie de Lussan s'engage à réaliser une révision simplifiée de son PLU afin que la surface intéressée, soit 1900 m², précédemment classée en zone A soit classée en zone Ue en continuité de la ZAE du Grand Lussan pour permettre à l'entreprise GRAVIER de se réinstaller sur le site en remplissant les nouvelles demandes de protection incendie.

Cette modification est compatible avec le SCOT.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- ✓ D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc FRANÇOIS

